

REGLEMENT

LA MARCHÉ NORDIQUE DE L'ANGOUMOIS 2022

Art 1) Le club Grand Angoulême Athlétisme organise, le samedi 3 Décembre 2022 "La Marche Nordique de l'Angoumois" Complexe Sportif Les Glamots 16440 ROULLET SAINT-ESTEPHE
A 14H Marche Nordique en compétition MNCC de 11 km, en 4 boucles, avec Label Régional et comptant pour le "Marche Nordique Tour" 2023 et le Challenge Marche Nordique de la Charente 2022.

A 13H Découverte de la technique de la marche nordique

A 13H30 Départ de la Virée Accompagnée de 7 km.

A 16H30 Récompenses

Art 2) : Règlement établi le 6 Octobre 2022 pourra être modifié, suivant les règles en vigueur au moment de notre épreuve, soit sanitaires ou de la FFA :

https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/pdf/docffa/GUIDE_LABEL_MARCHENORDIQUE.pdf

Art 3) Pour participer il faut être âgé d'au moins 16 ans et toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés et aux non-licenciés.

Pour l'épreuve chronométrée de 11 km il faut obligatoirement une licence FFA (Compétition, Running, Athlé Entreprises, Pass j'aime courir),

ou UFOLEP/FSCF/FSGT/FCD/FFPN/FS des ASPTT faisant apparaître de façon précise la mention soit "Athlétisme" ou "Course à Pieds" ou "Marche Nordique" avec obligatoirement la mention "en Compétition" en cours de validité.

Les autres marcheurs ne sont pas acceptés

Art 4) Le droit d'inscription est fixé à :

Pour la MNCC de 11km à 12€

Pour la Virée Accompagnée de 7 km à 3€.

Découverte de la technique de la Marche Nordique : gratuite.

Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

Inscription sur : <https://marchenordiqueangoumois2022.ikinoa.com/> ou par courrier à adresser : G2A 11, bd Jean Moulin 16000 ANGOULEME. Dossier comprenant le bulletin d'inscription complété et signé accompagné de la copie de la licence, et d'un chèque du montant correspondant.

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement

Les dossards seront à retirer à partir de 10H Complexe Sportif Les Glamots 16440 ROULLET SAINT-ESTEPHE.

Art 5) Le port du maillot de club est obligatoire.

Port des dossards sur MNCC : deux dossards entièrement visibles portés un à l'avant et un à l'arrière du maillot.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Art 6) Sauf souscription à la garantie annulation sur Ikinoa, tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas d'annulation par l'organisation 50% de l'inscription sera effectuée.

Art 7) : DEFINITION DE LA MARCHE NORDIQUE COMPETITION

Vous reporter au règlement de la Marche Nordique Compétition en vigueur le jour de la compétition

https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/reglement/Reglement_MNC.pdf

Art 8) La Marche Nordique Compétition Circuit de 11 km (label régional) est jugée suivant les règles FFA. Un jury officiel FFA veillera au bon déroulement de l'épreuve.

Les juges surveilleront les marcheurs en compétition selon le règlement en vigueur.

Le juge préviendra le marcheur nordique en présentant un carton jaune devant lui, tout en annonçant son numéro de dossard et la faute commise.

En aucun cas durant l'épreuve le marcheur ne pourra recevoir une aide extérieure ni être accompagné (ravitaillement, matériel...). En cas d'incident particulier, d'altercation entre marcheurs et /ou juges, le chef juge et l'organisation prendront les décisions nécessaires en fonction de la gravité de l'incident (exclusion, rapport disciplinaire).

Pénalités sous forme de boucle et de temps

Sur le parcours : une boucle de 150 m est prévue pour être utilisée comme « boucle de pénalités ». Elle sera installée de façon à ce qu'elle jouxte le parcours et se situera entre 150 et 200 mètres de l'arrivée. Elle permettra aux marcheurs d'effectuer leurs éventuelles pénalités. Le marcheur sera responsable tout au long de l'épreuve. En cas de sanction il devra effectuer sa boucle de pénalité de lui-même.

Sur le final, une « pénalité temps » de quatre minutes pourra être infligée sur le parcours restant entre la boucle de pénalité et la ligne d'arrivée.

Si le marcheur n'a pas effectué sa boucle de pénalité, une « pénalité temps » de 4 minutes lui sera infligée et rajoutée sur son temps réalisé.

A la 4^{ème} pénalité, le marcheur aura un carton rouge par un chef juge, il sera disqualifié **et devra retirer son dossard et quitter le circuit. La course caractérisée sera sanctionnée par un carton rouge par un chef juge ; le marcheur sera disqualifié et devra retirer son dossard et quitter le circuit. Un athlète sera informé de sa disqualification après l'arrivée s'il n'a pas été possible de lui signifier durant l'épreuve.**

Art 9) Pour l'épreuve MNCC de 11 km un temps limite de **2H** sera appliqué. Le chronométrage sera assuré par un système de puce électronique fixée à la chaussure. Chaque puce non rendue sera facturée 15€.

Après l'arrivée du dernier marcheur ou du temps limite et après l'ajout éventuel des pénalités au temps final des concurrents ayant été pénalisés.

Les résultats devront être affichés à la fin de l'épreuve de façon visible.

Les réclamations seront portées dans les 30mn après affichage. Une réclamation officielle devra être faite par écrit, accompagnée d'un chèque de 100€ à l'ordre de G2A.

Aucune réclamation pendant l'épreuve ne sera prise en compte. Les moyens vidéo pourront être utilisés pour appliquer des pénalités sur la zone des 150m du départ (juge arbitre).

Pour toutes questions ou réclamations concernant le classement, les points du MNT, merci de vous adresser à la Commission Nationale de Marche (CNM) via l'adresse mail suivante :

cnm.nordique@athle.fr

Art 10) Pour la MNCC de 11km:

Au retrait du dossard chaque participant recevra un ticket pour : une poche pique-nique.

Les 3 premiers Femmes et Hommes et le 1^{er} de chaque catégorie seront récompensés.

Art 11) : Sur la MNCC une zone de ravitaillement devra être délimitée (traçage au sol, barrière ou rubalise), elle sera disposée sur le parcours et sera constituée d'une table avec le ravitaillement de l'organisation, une table spécifique pour les ravitaillements personnels et d'une zone technique pour la mise à disposition par l'organisateur de bâtons de rechange en cas de casse durant l'épreuve. Le ravitaillement ne pourra se faire que dans cette zone délimitée

Le ravitaillement d'arrivée, solide et liquide, sera adapté à la météo du jour de l'épreuve.

Art 12) Une assistance médicale sera présente à l'arrivée.

Art 13) Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 14) Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. Si les coureurs ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler à l'organisation.

Art 15) L'organisation se réserve le droit d'utiliser les images sans contrepartie, pour ses publications.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'organisation et sur le site FFA.

Art 16) L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou dégradations qui pourraient se produire lors des épreuves.

Art 17) Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses. Celui-ci pourra être modifié suivant l'évolution des règles sanitaires.

Fait le 6 Octobre 2022